

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RH AUTO

25 AVENUE ETIENNE AUDIBERT
60300 Senlis

Références : IC-R/140/25-BV/VM

Code AIOT : 0100289046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement RH AUTO implanté 25 AVENUE ETIENNE AUDIBERT 60300 SENLIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de la réquisition prise en application de l'article 78-2-1 du Code de Procédure Pénale N° d'enregistrement 145-2025 concernant l'opération territoire propre pilotée par la Région de Gendarmerie des Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RH AUTO
- 25 AVENUE ETIENNE AUDIBERT 60300 SENLIS
- Code AIOT : 0100289046

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL RH AUTO exploite une société d'achat et de vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion au 25, Avenue Etienne Audibert à Senlis.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).	Décret du 11/03/1996, article décret 96-197	Sans objet
2	Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).	Décret du 13/04/2010, article décret 2010-369	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur la situation administrative de l'établissement par rapport aux rubriques 2930 et 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La surface de l'atelier est apparue largement inférieure au seuil de la Déclaration pour la rubrique 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur). Il a également été constaté l'absence d'installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage sur le site (rubrique 2712). L'activité de l'établissement est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour ces deux rubriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).

Référence réglementaire : Décret du 11/03/1996, article décret 96-197
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).
Prescription contrôlée : Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j

Constats :

La société RH AUTO dispose d'un KBIS, les activités principales de la société sont :

Commerce de détail de véhicules automobiles neufs ou d'occasion pour le transport de personnes, achats et ventes de pièces détachées et accessoires, location de véhicules, dépannage.

L'activité a commencé le 01 février 2022.

Lors de l'inspection, il a été constaté que la surface de l'atelier de réparation était inférieure aux 2 000 m² (l'atelier fait environ 9 m de longueur sur 6,50 m de largeur) du seuil de la déclaration pour la rubrique 2930-1.

Pour la rubrique 2930-2, il a également été constaté qu'il n'y avait pas d'activité de peinture sur le site.

L'installation est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2930.

Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté de coulures ou de rejets d'huiles. Quelques pièces détachées présentes ont fait l'objet d'investigation par la gendarmerie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article décret 2010-369

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).

Prescription contrôlée :

(Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018)

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (**E**)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (**A-2**)

3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement

a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (**E**)

b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (**E**)

Constats :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage. Les véhicules présents sur le site étaient des véhicules en bon état destinés à la vente.

L'installation est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2712.

Type de suites proposées : Sans suite

